



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.12
25 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 7 mai 1996, à 15 heures

Président : M. ALSTON
puis : M. CEAUSU
puis : M. ALSTON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN VERTU DES ARTICLES 16
ET 17 DU PACTE (suite)

Rapport initial du Guatemala (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-16169 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN VERTU DES ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial du Guatemala (suite) (E/1990/5/Add.24; E/C.12/1995/LQ.9; HRI/CORE/1/Add.47)

1. A l'invitation du Président, M. Arranz Sanz (Guatemala) prend place à la table du Comité.

III. QUESTIONS RELATIVES A DES DROITS SPECIFIQUES RECONNUS DANS LE PACTE (art. 6 à 15)

Article 6. Droit au travail (questions 11 à 22)

2. M. ALVAREZ VITA demande si le Gouvernement guatémaltèque envisage de garantir l'exercice du droit au travail, en particulier dans le cas des journaliers et des travailleurs employés dans l'industrie de transformation travaillant pour l'exportation. Il ressort des communications reçues par le Comité que ces travailleurs ne sont pratiquement pas protégés et que beaucoup sont congédiés sans justification. M. Alvarez Vita demande quels sont les critères appliqués pour fixer le niveau du salaire minimum national et s'il existe des plans pour l'augmenter dans un proche avenir.

3. M. CEAUSU note dans la réponse écrite à la question 15 de la liste des questions que d'après les vérifications effectuées par l'Inspection générale du travail du Ministère du travail et de la sécurité sociale en 1994 les salaires minimums ne sont respectés que dans 50 % des cas; d'autre part les inspections officielles et les programmes spéciaux effectués en 1995 montrent que les salaires minimums ne sont payés que dans 65 % des cas. M. Ceausu demande quels sont les pouvoirs de l'Inspection et en particulier si elle peut infliger des amendes aux employeurs dont il a été prouvé qu'ils ne payaient pas les salaires minimums ou ne respectaient pas d'autres dispositions de la législation du travail.

4. M. TEXIER dit que, bien que le tableau des principaux indicateurs de l'emploi pour la période 1980-1990 figurant au paragraphe 20 du rapport (E/1990/5/Add.24) donne une idée de l'importance et de la nature de la population économiquement active ainsi que des taux de l'emploi et du chômage, il souhaiterait disposer de données plus complètes et surtout plus récentes sur les zones rurales et urbaines et les populations autochtones. Des explications plus précises concernant le sous-emploi visible et invisible seraient utiles, ainsi que des informations sur la part du secteur non structuré dans les statistiques d'ensemble.

5. M. GRISSA déclare qu'il a de la peine à comprendre les chiffres figurant dans le tableau au paragraphe 20 du rapport et dans la réponse à la question 11 de la liste des questions, d'où il ressort que 62 % de la population économiquement active travaillent dans le secteur non structuré.

Tout d'abord, le tableau fournit des données relatives à la population âgée "de 10 ans et plus"; M. Grissa se demande donc s'il existe un âge minimal de la population active et, dans l'affirmative, quel est cet âge. Le nombre de chômeurs en 1990 (57 958) équivaut seulement à 2 % de la population économiquement active; M. Grissa se demande comment il se peut qu'un pays où 62 % de la population économiquement active travaillent dans le secteur non structuré puisse donner une définition du chômeur et annoncer un taux de chômage, à plus forte raison un taux aussi faible. Du point de vue de l'emploi, le Guatemala semble être un paradis.

6. Mme BONOAN-DANDAN dit qu'il paraît exister une contradiction entre la réponse à la question 44 de la liste des questions relatives au nombre total d'heures d'étude et d'heures de travail des travailleurs mineurs, qui donne des renseignements abondants sur la législation guatémaltèque relative au travail des enfants et la réponse à la question 20 de la liste des questions. Dans cette dernière, il est indiqué que la main-d'oeuvre mineure est employée en général dans le secteur non structuré, ne relevant pas de l'Inspection générale du travail, mais que des programmes d'inspection et de correction sont appliqués dans le secteur structuré pour réduire au minimum le nombre de la main-d'oeuvre mineure. Mme Bonoan-Dandan demande que cette différence apparente soit expliquée.

7. M. CEAUSU dit qu'en ce qui concerne les principaux indicateurs d'emploi présentés au paragraphe 20 du rapport, il souhaiterait savoir combien de personnes sont employées dans les divers secteurs de l'économie guatémaltèque. Dans plusieurs paragraphes du document de base (HRI/CORE/1/Add.47), on trouve des informations sur les activités financières du pays, en particulier sur le secteur bancaire. L'ayant lu, M. Ceausu s'étonne qu'une proportion aussi élevée de la population économiquement active travaille dans ces secteurs et se demande en général si l'emploi est équilibré entre les différents secteurs de l'économie.

8. M. RATTRAY dit que le droit au travail a été examiné du point de vue des secteurs structuré et non structuré, mais que la classification de ces deux secteurs n'est pas très claire. M. Rattray se demande s'il est justifié de classer dans le secteur non structuré les établissements occupant moins de cinq personnes et dans le secteur structuré les établissements occupant cinq personnes ou davantage. Il souhaiterait aussi savoir quels sont les avantages sociaux accordés dans chaque cas.

9. M. AHMED dit que les critiques figurant dans le rapport de 1995 du Procureur aux droits de l'homme concernant la politique du Gouvernement à l'égard des syndicats, les salaires minimums, la violation des droits des travailleurs et le renvoi en masse des travailleurs qui tentent de s'organiser en syndicats, le pouvoir judiciaire, qui n'a pas créé les tribunaux du travail qu'exige le Code du travail, et les retards persistants dans l'exercice de la justice en matière de travail, qui ont effectivement empêché les travailleurs de s'organiser pour protéger leurs droits et d'entreprendre des négociations collectives. Le Procureur aux droits de l'homme a adressé un appel aux pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire pour qu'ils s'efforcent de façon plus suivie de créer des emplois, renforcer la protection des travailleurs, respecter leur droit à s'organiser et répondre à leurs demandes. Le rapport ayant été publié avant que le nouveau gouvernement soit entré en fonctions

en janvier 1996, M. Ahmed demande s'il adoptera une nouvelle approche des problèmes du travail. La situation actuelle sera-t-elle redressée et les droits de l'homme garantis ?

10. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO dit qu'il ne devrait pas y avoir de main-d'oeuvre mineure du tout, même dans le secteur non structuré. Le Gouvernement guatémaltèque devrait veiller à ce qu'elle soit réduite au minimum dans les deux secteurs de l'économie, mais en commençant par le secteur non structuré. Il s'agit d'une priorité essentielle pour le Comité et le Gouvernement devra faire face à ses responsabilités, surtout à l'égard des enfants abandonnés.

11. M. Ceausu (Vice-Président) prend la présidence.

Article 7. Droit à des conditions de travail justes et favorables

(questions 23 à 26)

12. M. RATTRAY estime, au sujet du droit du travail concernant les femmes, qu'il existe au Guatemala une discrimination évidente, fondée sur des facteurs culturels et profondément enracinée, à l'encontre du travail des femmes. Dans la réponse écrite à la question 23 de la liste des questions il est indiqué que le travail productif des femmes guatémaltèques doit être compatible avec les soins aux enfants, qu'il doit dans une grande mesure constituer un complément du travail domestique et intervenir surtout dans le secteur non structuré. Dans la réponse à la question 24 il est dit que le faible niveau de participation des femmes dans les secteurs public et privé s'explique non par des politiques discriminatoires de la part de l'Etat, mais surtout par l'idée répandue dans la société selon laquelle la division du travail fondée en fonction du sexe est un fait naturel, résultant de différences biologiques. M. Ratray demande si, compte tenu de ces réponses, le Gouvernement guatémaltèque reconnaît qu'il a le devoir de s'attaquer à ces facteurs culturels pour assurer l'emploi des femmes.

13. Mme AHODIKEPE dit que, suivant un rapport du Département d'Etat des Etats-Unis, les normes relatives à la santé et la sécurité du travail au Guatemala sont inadéquates. Sous d'autres aspects, le respect du droit au travail est assuré d'une façon de moins en moins satisfaisante. Les travailleurs au Guatemala ont légalement le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses, mais peu veulent courir le risque de perdre leur emploi en présentant des réclamations, et aucune mesure n'est prise à l'encontre des personnes responsables de ces situations dangereuses et de l'application de normes insuffisantes. Les inspecteurs reçoivent une formation en matière de santé et de sécurité du travail et de nombreuses entreprises respectent les règlements, mais ces derniers ne sont pas appliqués avec suffisamment d'énergie. Mme Ahodikepe demande ce que le Gouvernement entend faire pour remédier à cette situation.

14. Mme BONOAN-DANDAN trouve choquante la déclaration figurant dans la réponse à la question 23 de la liste des questions concernant l'activité productrice des femmes guatémaltèques, selon laquelle ce qui caractérise essentiellement la participation des femmes sur le marché du travail, c'est qu'elles ont une journée de travail double ou triple, englobant l'"activité de reproduction" ou "la reproduction biologique et sociale de l'humanité" et

le "travail domestique pour assurer l'entretien et la reproduction de la main-d'oeuvre". Cela réduit les femmes au niveau de machines productrices d'enfants, et dans des termes extrêmement discriminatoires.

15. Mme TAYA dit que les salaires minimums réglementaires ne suffisent pas à couvrir les besoins minimums d'une famille et que de nombreux travailleurs ne reçoivent même pas le salaire minimum. Elle cite un cas dans lequel ils reçoivent le huitième du salaire minimum réglementaire. Les conditions de travail et les salaires sont les causes essentielles de l'extrême misère, et Mme Taya demande pourquoi il est si difficile d'accroître les salaires minimums et de les faire respecter effectivement. Quelles mesures prévoit le Gouvernement pour améliorer cette situation ?

16. M. TEXIER dit qu'il souhaiterait également avoir plus de renseignements sur le salaire minimum. Les informations figurant dans le rapport relatif à l'article 7 (par. 24 et 25) décrivent le dispositif prévu pour fixer le salaire minimum, les sanctions appliquées en cas de violation des accords sur le salaire minimum et les dispositions en matière de surveillance. M. Texier voudrait savoir cependant combien de personnes reçoivent le salaire minimum et quelle part de la population active elles représentent. Quel est le pouvoir d'achat du salaire minimum ? Une personne qui touche ce salaire peut-elle subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille ? Le salaire minimum est-il augmenté automatiquement en fonction du coût de la vie ou est-il régulièrement révisé et, dans l'affirmative, par quel mécanisme ? La proportion élevée de la population qui, d'après le rapport, vit en situation de pauvreté, indique que le salaire minimum n'est pas respecté, qu'il est trop bas ou qu'il n'est pas appliqué à la majorité des travailleurs.

17. M. ADEKUOYE demande quel dispositif a été mis en place pour surveiller la situation des auxiliaires familiaux dans le contexte du salaire minimum national. Quel pourcentage de personnes appartenant à des groupes autochtones occupent des postes de haut niveau dans la fonction publique et dans le domaine de la gestion, hors du secteur public ?

18. M. AHMED dit que le salaire minimum de 16 quetzals par jour pour les travailleurs commerciaux et industriels et de 14,5 quetzals pour les travailleurs agricoles ne suffit manifestement pas à assurer un niveau de vie décent, puisqu'il est indiqué au rapport qu'environ 70 % de la population, et 60 % de la population active, vivent au-dessous du seuil de pauvreté. M. Ahmed demande quelles mesures le nouveau gouvernement envisage de prendre pour y remédier.

Article 8. Droits syndicaux (questions 27 à 32)

19. M. ADEKUOYE demande une explication concernant la déclaration figurant dans le document principal selon laquelle les syndicats dans les divers secteurs de l'économie comptent 77 113 membres, dont 70 013 femmes. M. Adekuoye n'a jamais entendu parler d'un pays dans lequel les organisations syndicales compteraient plus de femmes que d'hommes.

20. M. GRISSA dit que le problème des droits syndicaux est toujours un problème difficile dans un pays qui se situe au niveau de développement atteint par le Guatemala. La plupart des travailleurs sont employés dans

le secteur non structuré et ne sont donc pas syndiqués. Il reste deux autres secteurs d'emploi : la fonction publique et les grandes plantations. Aucune donnée n'a été fournie par la délégation guatémaltèque, ou dans le rapport lui-même, sur la situation des syndicats au Guatemala. M. Grissa aimerait savoir quelle est la répartition des syndicats entre les secteurs public et privé, si les fonctionnaires, et en particulier les enseignants, ont le droit de se syndiquer ou de faire grève. M. Grissa souhaiterait aussi avoir plus d'informations sur la situation des travailleurs syndiqués dans les grandes plantations de bananes et de café. L'histoire guatémaltèque n'est pas encourageante à cet égard : les conflits survenus dans les plantations ont longtemps été une cause importante de révolte.

21. M. RATTRAY dit qu'il ressort du rapport et d'autres observations que les syndicats sont l'objet d'un certain nombre de restrictions au Guatemala. Par exemple l'exercice du droit de grève exige un vote en faveur de la grève pris à une majorité des deux tiers. Les travailleurs agricoles n'ont pas le droit de faire grève en période de récolte. Le Gouvernement a le droit d'interdire les grèves qui porteraient sérieusement atteinte à l'économie nationale et dans certains cas la police est autorisée par la loi à prendre des mesures appropriées pour veiller à ce que le travail ne soit pas interrompu. L'idée maîtresse qui inspire les conclusions du rapport de l'expert indépendant, Mme Pinto, sur la situation des droits de l'homme au Guatemala (E/CN.4/1996/15) est que les principes existant sur le papier doivent aussi être mis en pratique.

22. D'autres sources indiquent que, bien qu'ils aient le droit de grève, peu de travailleurs sont prêts à risquer de perdre leur emploi en se plaignant de leurs conditions de travail. Dans plusieurs cas, les responsables syndicaux ont été l'objet de menaces et d'agressions, parce qu'ils s'efforçaient de promouvoir l'exercice de la liberté d'association. M. Rattray demande à la délégation d'indiquer quels efforts nouveaux ou répétés le Gouvernement guatémaltèque entend faire pour permettre aux travailleurs d'exercer librement leurs droits de former des syndicats ou d'y adhérer et de faire grève, comme le prévoit le Pacte.

23. M. TEXIER dit que la Commission des droits de l'homme pour le Guatemala a communiqué des informations qui attirent l'attention sur trois cas récents de répression des droits syndicaux. En février 1996, une grève à laquelle ont participé environ 2 000 travailleurs agricoles syndiqués a été suivie de leur renvoi. Un projet de loi destiné à réglementer l'organisation des syndicats dans la fonction publique s'est heurté à l'opposition de la Fédération nationale des fonctionnaires, parce qu'il violait leurs droits syndicaux. Dans les deux cas, des membres de la famille du responsable syndical avaient été menacés ou attaqués. M. Texier demande si la répression se poursuit et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour prévenir les agressions contre les militants syndicaux et leurs familles.

24. M. Alston (Président) reprend la présidence.

25. M. GRISSA fait observer que s'il est interdit aux travailleurs agricoles de faire grève au moment des semailles ou de la récolte, le droit de constituer un syndicat ou de faire grève perd toute signification.

26. Mme AHODIKPE demande si les tribunaux du travail dont il a été fait mention fonctionnent normalement. Entre 1992 et 1995, aucune décision n'a été prise concernant les droits des travailleurs ou la législation du travail.

27. M. THAPALIA demande dans quels cas le droit de grève est interdit et qui en définitive est compétent pour interpréter le Code du travail en cas de différend. Combien d'heures ont été perdues du fait de grèves dans les entreprises industrielles publiques et privées au cours de l'année écoulée ? On a signalé que la police nationale s'efforçait de former un syndicat. Ce syndicat sera-t-il gouverné par le même Code du travail que les autres travailleurs ? Les enseignants et les membres d'autres professions sont-ils autorisés à former des syndicats ?

Article 9. Droit à la sécurité sociale (questions 33 à 40)

28. M. AHMED demande comment les nombreux cas de violence constatés au Guatemala ces dernières années ont influé sur le droit à la sécurité sociale. Quel pourcentage de la population aura accès à la sécurité sociale avec le nouveau Gouvernement ?

29. M. GRISSA dit que le paragraphe 40 du rapport cite l'article 100 de la Constitution du Guatemala, promulguée en 1985, qui reconnaît et garantit le droit à la sécurité sociale et crée un système de sécurité sociale. Dans un pays où la vaste majorité de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté et où plus de 60 % des personnes employées travaillent dans le secteur non structuré, quelle peut être la valeur réelle d'une telle disposition et comment peut-elle être appliquée en pratique dans cet environnement ?

30. M. ADEKUOYE dit qu'il a été fait mention, en réponse à la question relative au pourcentage de la population ayant accès à la sécurité sociale, à un plan de retraite de l'Etat concernant les fonctionnaires de l'assemblée législative et d'autres organes. Il demande si certaines catégories de fonctionnaires ne sont pas prises en compte par ce système et quelle contribution y est apportée par les fonctionnaires eux-mêmes et par l'Etat. Il a également été fait mention de l'impact négatif de l'inflation sur les divers plans de sécurité sociale ces dernières années. M. Adekuoye demande quel a été le taux d'inflation et dans quelle mesure les sommes supplémentaires versées aux retraités ont été proportionnelles à ce taux.

31. M. SIMMA dit qu'à son avis, il ressort de la réponse à la question relative à la sécurité sociale et aux employés de maison qu'en vertu du Code du travail toute maladie grave d'un employé de maison, c'est-à-dire le plus souvent une femme, qui l'empêche de s'acquitter de ses fonctions plus d'une semaine autorise l'employeur à mettre fin à son contrat sans autre obligation que de verser un mois de salaire pour chaque année entière de travail. M. Simma demande s'il existe quelque chose qui ressemble à un réseau de sécurité sociale pour les employés de maison dans de tels cas ou s'ils demeurent entièrement sans protection.

32. Mme JIMENES BUTRAGUEÑO dit que les chiffres fournis au sujet de la couverture par la sécurité sociale se réfèrent à 1991. N'y aurait-il pas d'informations plus récentes concernant les différences entre les divers plans de retraite décrits, le montant des allocations versées et le rapport de la plupart des allocations avec le salaire minimum ? Une grande proportion de

la population n'a jamais pu contribuer à un plan de retraite ou de pension de reversion au conjoint survivant et il importe de savoir ce que le Gouvernement entend faire à leur égard.

Article 10. Protection de la famille, des mères et des enfants
(questions 41 à 44)

33. M. TEXIER demande si les mariages de droit commun particulièrement répandus dans la population autochtone et qui sont reconnus par la législation guatémaltèque donnent au mari et à la femme et aux enfants du mariage les mêmes droits que le mariage civil, en matière d'héritage par exemple. Quelle est, par ailleurs, la proportion relative des mariages religieux et des mariages civils ? Concernant le nombre d'heures de travail des enfants, M. Texier constate que, d'après les chiffres fournis par l'UNICEF, on compte plus d'un million de travailleurs mineurs au Guatemala, dont plus de la moitié travaille en moyenne 35 heures par semaine. Cela est déjà contraire aux dispositions du Code de travail selon lesquelles les enfants âgés de 14 ans peuvent être autorisés à travailler six heures par jour. De plus, d'après la Constitution, les enfants de moins de 14 ans ne doivent pas être employés du tout. De l'avis de M. Texier, l'âge minimum de 14 ans est trop bas. Le Gouvernement a-t-il l'intention de l'augmenter ? M. Texier constate que, dans de nombreux cas, les enfants sont obligés de travailler pour assurer la survie de la famille; cela est néanmoins contraire au Pacte et à la Convention sur les droits de l'enfant. M. Texier souhaiterait savoir quelle politique à moyen ou à long terme le Gouvernement entend adopter à cet égard.

34. M. GRISSA demande si le programme d'assistance aux veuves et aux enfants orphelins victimes de violences au Guatemala protège les victimes de part et d'autre, aussi bien celles qui ont combattu pour le Gouvernement que celles qui ont combattu contre lui. Compte tenu de la réponse apportée à la question relative au nombre d'heures d'étude et d'heures de travail des travailleurs mineurs, il constate que les enfants de moins de 13 ans travaillent six heures par jour. Cependant, en vertu de la loi sur l'éducation, les enfants de cet âge sont tenus de fréquenter l'école. Comment peuvent-ils le faire ? Existe-t-il un contrôle efficace du nombre d'heures de travail des enfants ? Existe-t-il au Guatemala, comme dans d'autres pays d'Amérique latine, des enfants des rues, abandonnés du fait de la guerre ou d'autres circonstances et, si c'est le cas, que fait-on pour les aider ?

35. M. ADEKUOYE se félicite de la réponse franche apportée à la question du problème de la violence domestique. Ce qu'il faut, c'est un programme intensif d'éducation, prolongé sur une très longue période, non seulement à l'intention des fonctionnaires chargés de faire appliquer la loi, mais de la population dans son ensemble, si l'on veut que la violence domestique cesse d'être acceptée comme quelque chose de naturel. M. Adekuoye demande ce que le Gouvernement fait à cet égard. Il demande également s'il existe des différences dans l'attitude de la population autochtone et celle des autres groupes ethniques concernant la violence domestique, ou entre les attitudes de la population analphabète et fonctionnellement illettrée et celles de l'élite privilégiée.

36. Mme BONOAN-DANDAN se félicite de la franchise dont fait preuve le Gouvernement dans sa réponse écrite à la question 42, à la différence de l'insensibilité manifestée au sujet de la question 23. Comme M. Adekuoye,

les attitudes traditionnelles paraissent expliquer le refus de la population de prendre en considération le problème de la violence domestique envers les femmes. Au Guatemala, comme dans de nombreuses sociétés, les femmes acceptent cette discrimination comme quelque chose de naturel, convaincues qu'elles sont de leur infériorité par rapport aux hommes. Les femmes comme les hommes doivent être éduquées au sujet de leurs droits. Dans quelle mesure les femmes sont-elles informées des recours juridiques dont elles disposent en cas de mauvais traitements ? Le Gouvernement a reconnu qu'il n'existait pas actuellement de dispositions de droit civil autorisant les femmes à porter plainte en raison de mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels, mais il a souligné qu'un projet de loi relatif à la violence domestique était actuellement étudié par le Congrès. Si, de l'avis du Gouvernement lui-même, la législation ne peut effectivement influencer sur l'attitude d'un pouvoir judiciaire qui continue de minimiser la culpabilité de l'homme, quelles mesures assureront que la nouvelle législation, une fois adoptée, sera appliquée dans les faits ? On constate que la violence domestique à l'égard des femmes est simplement camouflée en statistiques sanitaires (nombre de coupures, de contusions et d'avortements signalés) et qu'elle n'est pas considérée comme un problème social grave, exigeant un traitement psychologique et des poursuites judiciaires. Mme Bonoan-Dandan souhaiterait aussi connaître la fréquence au Guatemala des cas de prostitution d'enfants et d'abus des drogues chez les enfants des deux sexes.

37. M. SIMMA dit qu'il a procédé à l'analyse des réponses écrites du Gouvernement en fonction du sexe et qu'il soupçonne que les passages arides et légalistes ont été rédigés par des hommes, tandis que les femmes sont probablement les auteurs de remarques plus directement critiques, et parfois acerbes à l'égard du Gouvernement et qui ont tout d'un appel au secours. Le Gouvernement pourrait-il expliquer quelles caractéristiques particulières du nouveau projet de loi devraient encourager les femmes à surmonter leurs craintes, en leur assurant que leurs plaintes seront prises au sérieux ?

38. Mme AHODIKPE, se référant au rapport initial du Gouvernement (E/1990/5/Add.24, par. 49), demande un éclaircissement au sujet des termes "union permanente et exclusive" concernant le mariage. Le divorce est-il autorisé au Guatemala ? Compte tenu du grand nombre d'enfants vivant dans des situations difficiles, l'adoption est-elle encouragée en vue de leur offrir de meilleures chances dans la vie ? Mme Ahodikpe demande également au Gouvernement de préciser son attitude à l'égard du recrutement des enfants dans les forces armées.

39. M. CEASU, se référant à la réponse du Gouvernement concernant la question 43, demande que soient communiqués les chiffres relatifs au nombre d'orphelins et de veuves résultant du conflit armé. Seule une faible proportion paraît avoir été prise en considération à des fins de protection. Le Gouvernement a déclaré que ces groupes avaient été organisés pour mener à bien des "activités productrices, sources de revenu". Certains orphelins ne sont-ils pas trop jeunes pour être employés ainsi ? Comme dans tous les pays, il doit y avoir aussi un certain nombre d'enfants orphelins ou abandonnés, sans que cela soit directement la conséquence d'un conflit. M. Ceasu demande combien d'enfants ont été admis dans des orphelinats publics et combien il existe d'institutions de ce genre au Guatemala.

40. M. WIMER ZAMBRANO fait observer que la question de Mme Ahodikpe concernant les mineurs appelés à effectuer un service militaire est très pertinente, car beaucoup d'enfants au Guatemala ont été contraints de participer contre leur gré au conflit armé. Comment le Gouvernement actuel se propose-t-il de démobiliser ces enfants et quelle est son attitude concernant la législation actuelle du service militaire ? Les droits internationalement reconnus des objecteurs de conscience sont-ils respectés ?

41. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO se dit alarmée par l'acquiescement apparent à la violence domestique contre les femmes et recommande que le Gouvernement actuel lui accorde une attention prioritaire. Comme d'autres représentants l'ont noté, il importe de promouvoir le respect de l'autre sexe par l'éducation. Si un homme n'est jamais puni pour battre sa femme, il y a peu de chances qu'il change de comportement. L'acceptation traditionnelle de la soumission des femmes doit être surmontée, d'autant plus que le Guatemala a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

42. M. RATTRAY note que le rapport signale que la coutume admettant la cohabitation des hommes et des femmes est largement acceptée, surtout dans les zones rurales. L'institution du mariage de droit commun ne résulte pas ipso facto de cette cohabitation au bout de trois ans, mais elle exige en outre un acte d'enregistrement officiel. M. Rattray sait que, dans certaines sociétés, la procédure d'enregistrement officiel n'est pas ressentie comme un obstacle. Combien de mariages ont effectivement été enregistrés officiellement et combien ont été dissous ? Dans la mesure où il peut exister des mariages de droit commun non enregistrés, quelles sont les obligations légales découlant de leur dissolution, en vue de garantir les droits du conjoint ? M. Rattray demande si le concept de "pension alimentaire de concubin" existe au Guatemala.

Article 11. Droit à un niveau de vie adéquat (questions 45 à 50)

43. M. SIMMA, se référant à la réponse écrite du Gouvernement concernant le régime légal des expulsions (question 48), met en question l'utilisation des termes "occupation illégale d'une propriété" et se dit surpris de la description détaillée des procédures pénales adoptées dans de tels cas. Il souligne que le Comité se préoccupe plus aujourd'hui de la protection des droits des personnes expulsées et demande instamment au Gouvernement de présenter des renseignements plus appropriés lorsque la délégation aura étudié l'ensemble des régimes juridiques applicables aux expulsions, que doit communiquer le secrétaire.

44. M. GRISSA appelle l'attention sur la proportion extrêmement élevée de la population qui se trouve privée d'un logement approprié (E/1990/5/Add.24, par. 59) et demande ce qui est fait pour y remédier. Il demande des éclaircissements au sujet des termes "établissements illégaux" au paragraphe 63 du rapport et demande si les habitants de ces établissements risquent de faire l'objet d'une expulsion.

45. M. TEXIER recommande que le Gouvernement accorde une attention particulière à l'article 11 et note que la privation de terre paraît être une des principales causes de pauvreté et de conflit armé au Guatemala.

En ce qui concerne la réaffectation des terrains, quelles mesures sont prises pour assurer que tous les droits reconnus en vertu de l'article 11 soient respectés ? Les recommandations finales du Comité devraient faire ressortir le rôle essentiel de la coopération internationale. Il incombe en définitive aux Nations Unies de faciliter le processus de paix. Une fois la paix établie, l'aide ne doit pas être arrêtée; on a pu observer les tristes conséquences d'une telle mesure en El Salvador et au Nicaragua. Compte tenu du déficit énorme de logements adéquats, quels programmes de logement à long terme sont envisagés par le Gouvernement ? Etant donné qu'une grande proportion de la population a été déplacée par le conflit armé, à l'intérieur du Guatemala et vers des pays voisins, quelles mesures sont prises pour que les droits reconnus en vertu de l'article 11 aux réfugiés et aux personnes qui rentrent dans leur pays soient respectés ?

46. M. ADEKUOYE demande comment le Gouvernement entend veiller à ce que les importations effectuées au titre de l'aide alimentaire ne dépassent pas le cadre d'une politique à court terme, pour ne pas porter atteinte aux mesures destinées à encourager la production agricole intérieure, qui souffre déjà d'importants déplacements de la population des zones rurales vers les zones urbaines.

47. M. AHMED fait observer qu'en dépit du grave manque de logements et des conditions de logement déplorables décrits dans le rapport (par. 58 et suivants), aggravées encore par le retour progressif d'environ un million de personnes déplacées, le Gouvernement n'a alloué en 1996 qu'une proportion minuscule, de 0,35 % de son budget, au secteur du logement (réponse à la question 47). Dans une situation nouvelle de paix, a-t-il l'intention de consacrer une partie des fonds précédemment affectés à des fins militaires à l'amélioration de la situation en matière de logement ?

48. Mme TAYA souligne que 3,2 % seulement de la population possèdent 65 % des terres arables au Guatemala, tandis qu'environ 470 000 familles rurales n'ont pas de terre. D'après des informations fournies par des ONG, l'Etat ou des personnes privées sont propriétaires d'environ 4 millions d'hectares de bonnes terres non cultivées, ce qui suffirait pour que chaque famille sans terre puisse disposer en moyenne de 7 hectares. Mme Taya se demande quelles difficultés il y aurait à partager ainsi ces terres.

Article 12. Droit à la santé physique et mentale (questions 51 à 56)

49. M. MARCHAN ROMERO demande, compte tenu de la baisse des dépenses consacrées par le Gouvernement à la santé depuis les années 80 (rapport, par. 87) et du fait qu'il n'a été alloué en 1996 que 10,6 % du budget total à la santé (réponse à la question 52), quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour établir le programme sanitaire énergique nécessaire, par exemple, pour combattre l'incidence alarmante du choléra et de la dengue.

50. M. TEXIER se demande si le Gouvernement envisage de mettre en place un système sanitaire national obligatoire (qui apparemment n'existe pas encore - rapport, par. 85) et qui permettrait d'allouer des fonds plus importants à la santé et de réduire les nombreuses inégalités décrites dans le rapport, telles que les taux de mortalité infantile qui varient dans de grandes proportions entre les populations urbaine et rurale, dans les divers secteurs ruraux eux-mêmes et entre les populations autochtone et non autochtone.

51. M. ADEKUOYE fait observer que la réponse de la délégation à la question 51 vise en fait à définir un certain nombre de politiques, de plans et d'objectifs de l'Etat en matière de santé, mais qu'elle indique aussi que 90 "unités sanitaires" seulement - terme mal défini - sont équipées pour fournir des services à environ 500 000 patients. Le Gouvernement paraît être conscient de ce que les besoins sanitaires du pays ne cessent d'augmenter. M. Adekuoye souhaiterait donc savoir pourquoi, dans ces conditions, le pourcentage effectif du budget alloué à la santé a été réduit en 1996 (réponse à la question 52) et si le Gouvernement prévoit de créer de nouveaux centres sanitaires au cours des cinq prochaines années. Il souhaiterait aussi savoir combien de personnes pourraient bénéficier des services de ces centres. Il serait aussi utile d'avoir plus d'informations sur ce qui a été fait au cours des trois dernières années depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau Gouvernement.

52. M. GRISSA dit qu'il existe une terrible discordance entre les conditions sanitaires des groupes de revenus les plus élevés et ceux des groupes de revenus inférieurs : les taux de mortalité infantile par exemple sont 12 fois plus élevés pour ces derniers. En fait il existe deux nations et il est miraculeux qu'elles puissent coexister pacifiquement. Les taux de mortalité infantile fournis dans le rapport (par. 105) n'indiquent pas clairement les différences des chiffres correspondant aux populations autochtone et non autochtone, ventilés par régions géographiques.

Articles 13 et 14. Droit à l'éducation (questions 57 à 65)

53. M. GRISSA fait observer que le rapport ne consacre à l'éducation qu'un seul paragraphe, à caractère descriptif (par. 116) et que les réponses écrites n'en disent guère plus long à ce sujet. Il faudrait avoir plus de données sur les taux comparés d'alphabétisation des populations autochtone/non autochtone et rurale/urbaine.

54. M. TEXIER demande si le Gouvernement envisage de réduire l'énorme écart entre la garantie constitutionnelle d'une éducation primaire gratuite et obligatoire pour tous et la situation actuelle dans laquelle, comme le reconnaît la délégation elle-même (réponse à la question 58 concernant la fréquentation scolaire), de nombreux enfants d'âge scolaire ne peuvent exercer ce droit.

55. D'autre part, il n'apparaît pas clairement dans la réponse à la question 59 concernant le système d'instruction élémentaire s'il est donné dans les écoles elles-mêmes un enseignement dans une des langues autochtones aussi bien qu'en espagnol. Etant donné que les taux élevés d'analphabétisme dans la population autochtone (document principal, par. 153) sont nécessairement aggravés par l'obstacle de la langue, il serait utile d'avoir plus d'informations sur ce que prévoit le Gouvernement pour remédier à ce problème.

56. M. SIMMA demande, au sujet de la question 64 et de l'enseignement de la religion dans les écoles publiques, comment est appliquée en pratique la disposition figurant à l'article 73 de la Constitution et à l'article 103 de la loi sur l'éducation nationale (citée dans la réponse écrite), selon laquelle l'éducation religieuse serait facultative dans les écoles publiques et non discriminatoire. Est-il possible, par exemple, d'avoir une instruction

religieuse musulmane aussi bien que catholique ? De même, en ce qui concerne l'éducation en général, M. Simma dit qu'il souhaiterait disposer de chiffres précis permettant de comparer les traitements des enseignants à chacun des trois niveaux de l'enseignement à ceux de fonctionnaires équivalents, et indiquant comment ils s'établissent par rapport aux niveaux de vie effectifs.

57. M. ADEKUOYE, se référant à l'enseignement des adultes, cite des rapports extérieurs selon lesquels les cours organisés à l'intention des agriculteurs qui apprenaient à lire et à écrire dans le cadre du programme d'alphabétisation des adultes organisé par le Comité national d'alphabétisation (CONALPHA), décrit dans la réponse à la question 60, auraient été supprimés par le Gouvernement qui les considérait comme des foyers d'agitation en zone rurale. Il ne semble pas que ce soit pour le Guatemala une façon appropriée d'autoriser l'exercice d'un droit garanti aux termes de la Charte. M. Adekuoye se demande à quel groupe ethnique appartiennent ces agriculteurs et quel a été dans l'ensemble le degré de succès des programmes d'alphabétisation des adultes.

58. M. THAPALIA, se référant à la question 65 et à l'étude des droits de l'homme, souhaite avoir plus d'informations sur ce que le Gouvernement a l'intention de faire pour inclure l'enseignement des droits de l'homme aux divers niveaux du système d'éducation et fournir aux divers secteurs de la société une formation officielle et officieuse dans le domaine des droits de l'homme.

Article 15. Droit de participer à la vie culturelle, de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications et de bénéficier de la protection des droits de propriété intellectuelle (questions 66 et 67)

59. M. GRISSA, notant que la politique du Gouvernement vise à promouvoir les activités culturelles et l'identité culturelle des différents groupes de la société (rapport, par. 117 à 131, et réponse écrite relative à l'article 15), demande s'il y a eu un renouveau des langues anciennes du Guatemala, pays doté d'un si riche héritage maya, et si les langues autochtones sont effectivement utilisées dans le cadre d'activités culturelles.

60. M. RATTRAY demande des informations plus précises concernant l'importance des efforts délibérés du Gouvernement pour mieux faire prendre conscience de l'héritage culturel du pays (rapport, par. 125), en particulier chez les peuples autochtones. Il se demande si l'homme de la rue au Guatemala a le sentiment d'une supériorité de la culture européenne.

61. M. ARRANZ SANZ (Guatemala) dit que l'avalanche des questions posées par les membres du Comité, traduisant des intérêts extrêmement variés, fait écho aux préoccupations du Gouvernement guatémaltèque, lui aussi très conscient de tous les problèmes évoqués. A la prochaine séance, la délégation guatémaltèque donnera des réponses très générales, présentant une synthèse d'ensemble plutôt que des plans et des projections très détaillés. Il ne peut en être autrement, compte tenu des délais très brefs et s'agissant d'un pays qui sort de 35 années de conflit armé, rendant nécessaire la reconstruction totale du pays. La délégation guatémaltèque pourra cependant décrire dans leurs grandes lignes les objectifs du Gouvernement.

La séance est levée à 18 h 5.